

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le premier décembre à quatorze heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc PILLIERE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc PILLIERE, Claudine POLIN, Marie-Paule LEJEUNE, Jean-Claude COLLET, Jean-Pierre POLIN, Françoise BOUTILLIER, Jean-Pierre FOUCART.

Absent excusé :

Secrétaire : Jean-Claude COLLET

Lecture et approbation du compte-rendu du 3 novembre 2017.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de deux ordres du jour supplémentaires, à savoir :

- Ouverture de crédit en investissement en 2018
- CARCT : transfert des ZAE

Accord du conseil

AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV)

Une information complémentaire est intervenue après la réunion du 3 novembre. Les taux sont dégressifs de 5% par an. Soit une subvention de 70% en 2018, 65% en 2019, 60% en 2020 et stabilisée à 55% en 2021. Après en avoir délibéré, le conseil est favorable à l'adhésion de l'APV.

ENCAISSEMENT CHEQUES PVR

Monsieur le Maire fait part de la réception de deux chèques concernant la PVR.

Un d'un montant de 1 466,08 € et l'autre de 1 432,64 €. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter les chèques à la trésorerie de Château-Thierry Banlieue, en vue de leur encaissement.

RAMASSAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la participation du ramassage scolaire, pour l'année 2016/2017, d'un montant de 1 882,36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de payer cette somme à la commune de Boursesches.

DEMANDE DE SUBVENTION CHOLORY

Monsieur le Maire présente la demande de subvention, pour l'année 2018, de CHOLORY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de verser 285,00 € de subvention et elle sera versée au mois de février 2018.

OUVERTURE DE CREDITS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2017.

CARCT : transfert des Zones d'Activités Economiques

Exposé

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des Communautés de communes et d'agglomération. Elle empêche désormais le renvoi à la notion d'intérêt communautaire pour la création et la gestion des zones d'activités communales.

Cette disposition a pour conséquence d'imposer le transfert de l'ensemble des zones d'activité économiques communales.

Toutefois la loi NOTRe ne précise pas ce qu'est une zone d'activité, c'est pourquoi il a été proposé lors de la commission développement du territoire du 18 septembre 2017 de considérer comme zones d'activités économiques les périmètres répondant à l'ensemble des critères suivants :

1. La zone est dédiée à l'activité économique au regard des documents d'urbanisme en vigueur, et dispose d'une cohérence d'ensemble avec continuité des implantations majoritairement à vocation économique.
2. La zone est le fruit d'une opération d'aménagement (passée, en cours ou à venir) résultant d'une volonté publique d'un développement économique coordonné (une opération purement privée le lotissement d'activité ne peut être considérée comme une zone communautaire).
3. Présence d'équipements publics dont l'usage est principalement dédié à l'activité économique : voirie, éclairage, espaces verts, réseaux.
4. Présence de 3 entreprises minimum.

Les zones d'activité identifiées grâce à ces critères et qui pourraient faire l'objet d'un transfert de la commune vers l'agglomération sont les suivantes :

Zone industrielle de Fère-en-Tardenois

Zone du Parchy à Fère-en-Tardenois

Zone de Saponay

Il convient de définir les modalités techniques et financières de ce transfert.

• Zone industrielle de Fère-en-Tardenois

La zone étant commercialisée, il s'agit d'un transfert d'équipements publics qui se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries, éclairage public, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales). La surface de voirie mise à disposition représente environ 5500 m², 21 candélabres sont installés.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

• **Zone du Parchy à Fère-en-Tardenois**

La zone n'étant pas totalement commercialisée, un transfert de propriété sera réalisé avec la commune de Fère-en-Tardenois pour les surfaces ayant vocation à être revendues selon les modalités suivantes :

- Prix de 5€/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU (matérialisée A1 au plan annexé), représentant une superficie d'environ 39 163m²
- Prix de 3,50€/ m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU (matérialisée A2 au plan annexé) représentant une superficie d'environ 63 940m²
- La surface totale est de 103 103 m² environ.

Ce transfert de propriété donnera lieu à un acte notarié ou à un acte administratif.

Concernant le transfert d'équipement publics, il se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries, éclairage public, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales). La surface de voirie mise à disposition représente environ 2240 m².

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

• **Zone de Saponay**

La zone étant commercialisée, il s'agit d'un transfert d'équipements publics qui se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries et espaces verts). La surface de voirie mise à disposition représente environ 3 297 m².

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Les voiries départementales incluses dans le périmètre ne font pas l'objet d'un transfert puisque leur usage n'est pas principalement dédié à l'activité économique.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L.1321-1 à L1321-5 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu le courrier du service des domaines du 17 octobre 2017,

Vu l'article L1311-12 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE des critères d'identification des ZAE.

APPROUVE les modalités patrimoniales de transfert des biens immobiliers : rachat par l'agglomération auprès des communes des terrains communaux à commercialiser dans les périmètres des zones d'activités, et mise à disposition des espaces et équipements publics à titre gracieux.

APPROUVE les modalités financières du transfert de propriété par rachat des terrains appartenant à la commune et restant à commercialiser dans la zone du Parchy de Fère-en-Tardenois aux conditions suivantes : 5€/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU matérialisée au plan annexé A1 d'une superficie d'environ 39 163m² ; 3,50€/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU matérialisée au plan annexé A2 d'une superficie d'environ 63 940m², soit 103 103 m² environ au total.

NOEL

L'Arbre de Noël aura lieu le 17 décembre 2017.

Le conseil se donne rendez-vous à 14h30 pour l'installation de la salle.

QUESTIONS DIVERSES

- Certains élus ont acheté des choses pour le compte de la commune. Le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 49,00 € à Monsieur COLLET pour l'achat d'un sapin de Noël, 45,00 € à Madame LEJEUNE pour l'achat de boissons et fleurs et 84,00 € à Monsieur POLIN pour l'achat d'un habit de Père Noël et projecteur.
- Le conseil est favorable au renouvellement de la convention SPL-XDEMAT.
